

### **3 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Par délibération en date du 15 septembre 2016, vous m'avez accordé, pour toute la durée de mon mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement des diverses opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

#### **I - Conventions**

- Avenant n° 4 prorogeant la convention du 30 décembre 2002 jusqu'au 31 décembre 2017, passée entre la Ville de Besançon et Météo France relative à l'entretien d'espaces verts.

- Convention passée entre la Ville de Besançon et le Lycée François Xavier pour la réalisation de chantiers d'entretien ou de valorisation des espaces naturels et de valorisation de petit patrimoine culturel pour la présente année scolaire.

#### **II - Contentieux**

- **Affaire M. C. c/ commune de Besançon** : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon en date du 26 septembre 2016.

Le requérant sollicite l'annulation de la décision de refus d'indemnisation de la Ville, suite à la chute d'une branche sur son véhicule.

- **Affaire Commune de Besançon c/ occupants sans titre** : Ordonnance sur requête de la commune de Besançon devant le Tribunal de Grande Instance de Besançon, rendue le 1<sup>er</sup> septembre 2016, ordonnant l'évacuation forcée immédiate des occupants sans titre de la parcelle DO 50 située avenue de la 7<sup>ème</sup> Armée Américaine à Besançon, au besoin avec le concours de la force publique. Les occupants sans titre ont libéré les lieux le 3 septembre.

- **Affaire Commune de Besançon c/ familles O. et S. et autres** : Assignation des intéressés par la commune de Besançon à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance de Besançon en référé d'heure à heure le 4 octobre 2016 en vue d'obtenir l'expulsion immédiate de tous les occupants sans titre de la parcelle DV 0058 sise rue Brulard à Besançon, au besoin avec le concours de la force publique.

Par ordonnance du 6 octobre, les occupants sans titre ont été condamnés à quitter les lieux. Les intéressés ont quitté le terrain le 8 octobre.

#### **III - Comptabilité**

**Emprunt 2016 : Signature de trois contrats de prêts avec la Caisse des Dépôts et Consignations**

##### **a) Budget Principal**

Un prêt à taux zéro a été accordé à la Ville de Besançon par la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la rénovation du Musée des Beaux-Arts et le siège de la Communauté d'Université de Bourgogne-Franche-Comté sur le site de l'Observatoire. Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant : 3 180 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans

- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
- Amortissement : Constant
- Typologie Gissler.

Le prêt a été encaissé le 2 novembre 2016 à l'imputation 16.01.1641.20200.

#### **b) Budget Eau**

Pour financer les opérations de réhabilitation d'infrastructures 2016 d'eau potable à Besançon, la Caisse des Dépôts et Consignations a accordé à la Ville de Besançon, dans le cadre de l'enveloppe de prêts de 20 milliards d'euros proposée aux collectivités locales pour les années 2013 à 2017 (Prêts au Secteur Public Local), un emprunt d'un montant de 1 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Taux fixe
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,14 %
- Amortissement : Echéances constantes
- Typologie Gissler : 1A.

Le prêt sera encaissé le 15 décembre 2016 à l'imputation 16.1641.00E4804.36100.

#### **c) Budget Chauffage urbain**

La Caisse des Dépôts et Consignations a accordé à la Ville de Besançon pour l'année 2016 pour son budget annexe Chauffage Urbain un prêt renouvellement urbain dans le cadre de la création de la nouvelle chaufferie bois gaz à Planoise. Trois prêts ont déjà été accordés, en 2013 pour un montant de 3 835 000 €, en 2014 pour 9 500 000 € et en 2015 pour 987 714 €. Les conditions financières du nouveau prêt sont les suivantes :

- Montant : 982 000 €
- Type de prêt : Prêt Renouvellement Urbain
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Typologie Gissler : 1A.

Le prêt sera encaissé le 15 décembre 2016 à l'imputation 16.1641.00C16005.30900.

**IV - Décision**

- FIN.16.00.D1 du 16 septembre 2016 - Demande de subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté - Etudes pour la reconversion du site Saint-Jacques Arsenal.

**Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

*Récépissé préfectoral du 16 novembre 2016.*